AIDES

Campings de tourisme indépendants

Publics concernés

Association , Collectivité territoriale , Entreprise , Établissement public

Domaines secondaires

Économie territoriale , Économies d'énergie , Performance et compétitivité

Cette aide accompagne le développement global du camping indépendant, qu'il s'agisse de sa création, extension ou modernisation, tout en favorisant l'adaptation et la diversification de l'offre touristique du territoire.

Objectifs

L'objectif du dispositif est le soutien au projet global de développement (création, extension et modernisation) des campings indépendants à travers la réalisation de travaux, et la mise en place d'équipements essentiels au camping.

Pour les projets implantés hors communes littorales, l'objectif est également de développer de nouveaux services dans un projet global d'investissement.

Bénéficiaires

Maîtres d'ouvrage publics.
Entreprises (hors SCI et entreprise individuelle).
Camping de tourisme indépendants ou engagés dans une chaine volontaire qui disposent à minima de 10 % d'emplacements nus hors locatifs (ou de 10 emplacements libres hors locatif).

Les Parcs Résidentiels de Loisirs, les campings de loisirs, les franchisés, les aires naturelles sont inéligibles, ainsi que les bénéficiaires dont le capital de l'entreprise est

détenu par une holding basée hors du territoire national.

Montant

Projets implantés sur des communes littorales

Intervention :

Seuil minimum de dépenses éligibles : 50 000 € HT.
Plafond de dépenses éligibles : 300 000 € HT.
Taux d’intervention : 15% maximum.

Dépenses éligibles :

Travaux de gros oeuvre, de second oeuvre et d'équipements portant sur les blocs-sanitaire, cheminements, travaux paysager, emplacements nus, bâtiment d’accueil, VRD (hors assainissement) et aire de camping-car.
Investissements "durables".

Dépenses non-éligibles :

Acquisition de locatifs de type Habitation Légère de Loisirs.
Acquisition de locatifs de type mobile-home.
Acquisition de matériaux et réalisation de travaux en régie.
Travaux d'assainissement.
Piscine (construction, aménagement, réparation....).
Devis inférieurs à 500 € HT.

Projets implantés sur des communes hors littoral

Intervention :

Seuil minimum de dépenses éligibles: 50 000 € HT.
Plafond de dépenses éligibles : 400 000 € HT.
Taux d’intervention : 15% maximum.

Dépenses éligibles :

Travaux de gros oeuvre, de second oeuvre, équipements avec une priorité sur les investissements durables et à performance énergétique.
Equipements pour les services aux camping-cars, l'accueil de vélos ou ceux permettant un allongement de la saison d'ouverture de l'établissement.
Espace aquatique (modernisation et création uniquement pour les établissements n'en possédant pas, dépenses plafonnées à 200 000 € HT).
Acquisition de 5 unités maximum de locatifs durables dans le cadre d'une diversification de l'offre de type chalet, (hors mobile-home), **uniquement** pour les campings n'ayant aucun locatif.
Travaux et équipement permettant la création de logements saisonniers au sein du camping (9 lits maximum).

Dépenses non-éligibles

Acquisition de locatifs sauf cas mentionné ci-dessus pour les camping n'ayant aucun locatif.
Acquisition de matériaux et réalisation de travaux en régie.
Travaux d'assainissement.
Frais d'entretien des piscines.
Devis inférieurs à 500 € HT.

Les travaux de gros oeuvre sont éligibles uniquement pour les porteurs de projet implantés sur le territoire d'intercommunalités ayant contractualisées avec la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028 (SRDEII).

Critères de sélection

Le projet devra concerner un camping de tourisme indépendant ou engagé dans une chaîne volontaire qui dispose à minima de 10% d'emplacements nus plafonné à 10 emplacements.
L'établissement devra répondre à un classement entre 3* à 5* après travaux.
Maintien de l'activité pendant 5 ans.
Le capital social de la structure portant le projet devra être de 5 000 € minimum.

Comment faire ma demande ?

Si vous remplissez les critères énoncés ci-dessus, merci de compléter le formulaire de contact ci-dessous ou d'envoyer un mail à l'adresse tourisme@nouvelle-aquitaine.fr en

apportant des éléments de présentation de votre projet et vos coordonnées.

La Direction du Tourisme prendra ensuite contact avec vous pour vérifier l'éligibilité de votre projet, avant tout dépôt de demande de subvention.

Correspondants

Service Relation aux Usagers

05 49 38 49 38

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption